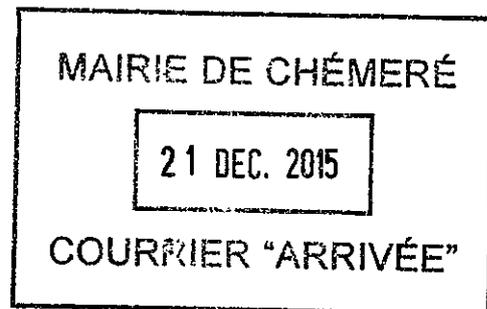




## Courrier en Copie

MAIRIE DE CHEMERE  
SERVICE URBANISME  
6 RUE DE NANTES  
44680 CHEMERE



Nantes, le 11/12/2015

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la copie du courrier de GRTgaz adressé à DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES PAYS DE LA LOIRE concernant le projet de PLU - Projet Arrêté sur la commune de CHEMERE 44, sous la référence GRTgaz P15-3042.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES PAYS DE LA LOIRE  
SAD / ULF  
10 BOULEVARD GASTON SERPETTE  
BP 53606  
44036 NANTES CEDEX 1  
A l'attention de Mme RELLE Karine

NOS RÉF. LT-PLUA / RPL / EBO / P15-3042  
INTERLOCUTEUR Erica BOISMAIN Tel : 02 40 38 17 23 Fax : 02 40 38 85 85  
COURRIEL BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RPL@grtgaz.com  
OBJET PLU - Projet Arrêté  
COMMUNE CHEMERE 44

Nantes, le 18 décembre 2015,

Madame,

Nous accusons réception du dossier du 08/12/2015 concernant le PLU « arrêté » de la commune de CHEMERE (44).

- L'implantation de nos ouvrages de de transport de gaz naturel haute pression sur vos éléments cartographiques est **correcte**.
- Le tracé des bandes de dangers (significatifs, graves et très graves) sur le plan des servitudes du PLU est **correct**.
- **Les Servitudes d'implantation** liées à la présence de nos ouvrages **sont mentionnées** sur la liste des servitudes du PLU.
- **Les Servitudes d'Utilité Publique** liées à la présence de nos ouvrages **sont mentionnées** sur la liste des servitudes du PLU.
- L'adresse des services de GRTGaz pour les consultations est correcte.

Nous rendons donc un **avis favorable** à ce PLU Arrêté.

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

De même, le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment (Code de la Construction et de l'Habitat) situé dans les Zone de Dangers Significatives de nos ouvrages **doit nous être signalé**, afin de pouvoir réaliser et mettre en œuvre les différentes procédures de mise en conformité réglementaire de notre réseau si nécessaire.



En cas d'implantation de parc éolien sur votre commune, il est nécessaire que GRTgaz procède à un examen approfondi des règles qu'il est indispensable de prendre en compte dans ce type de projet, quelque soit la distance d'éloignement de nos ouvrages. A ce titre, **nous demandons donc que nous soient transmis tous les projets éoliens pour avis.**

En cas de présence d'un ouvrage aérien à une distance comprise entre 200 mètres et 4 fois la hauteur complète de l'éolienne, il convient de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera aucun dommage sur notre canalisation supérieur à l'équivalent d'un séisme significatif. **Il est fortement déconseillé d'implanter des éoliennes à moins de 200 mètres d'un ouvrage aérien.**

En cas de présence d'ouvrage souterrain à une distance supérieure à 2 fois la hauteur de l'éolienne, il convient de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera aucun dommage sur notre canalisation supérieur à l'équivalent d'un séisme significatif. **Il est fortement déconseillé d'implanter des éoliennes à moins de 100 mètres d'un ouvrage souterrain.**

Nous souhaiterions également à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la **Zone de Dangers Significatifs** des ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et nos ouvrages.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Laurent MUZART

**La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GRDF) ou celles d'autres concessionnaires.**

Copie : Mairie, DREAL